Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLÉ

2025-104-AT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – VFE

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise VFE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Bois, rue du 8 Mai 1945, rue du Bocage, rue du Pré Souchais et place des Rochettes pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 23 septembre 2025 au 7 novembre 2025 inclus, la chaussée sera partiellement occupée par les véhicules de l'entreprise VFE dans la rue des Bois, la rue du 8 Mai 1945, la rue du Bocage, la rue du Pré Souchais ainsi que sur la place des Rochettes.

ARTICLE 2 : Les stationnements des véhicules légers et poids lourds sont interdits quelles que soient les voies laissées libres sur l'emprise du chantier. Cette interdiction de stationner sera matérialisée par un panneau B6a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VFE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mardi 23 septembre 2025
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

MAIRIE DE REMOUILLE
44140 (Loire-Atlantique)

725074-DA-Rappel(39821342)-39867233

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : CAILLEAUD Prénom : Mickael
Dénomination : VFE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 Rue Eric Tabarly
Code postal 85170 Localité : DOMPIERRE SUR YON Pays : FRANCE
Téléphone 0643183147 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : recepisse@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : VFE Prénom : CAILLEAUD Mickael
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 14 Rue Eric Tabarly
Code postal 85170 Localité : DOMPIERRE SUR YON Pays : FRANCE
Téléphone 0643183147 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : recepisse@dictservices.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue du 8 Mai 1945,
Code postal 44140 Localité : Remouillé

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Travaux d'éclairage public
Date prévue de début des travaux : 23/09/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 45

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 45 Date de début de réglementation 23/09/2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☒	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☒	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions :

Travaux du 23/09/2025 au 24/10/2025 Occupation du domaine public et stationnement interdit en fonction de l'avancement des travaux

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

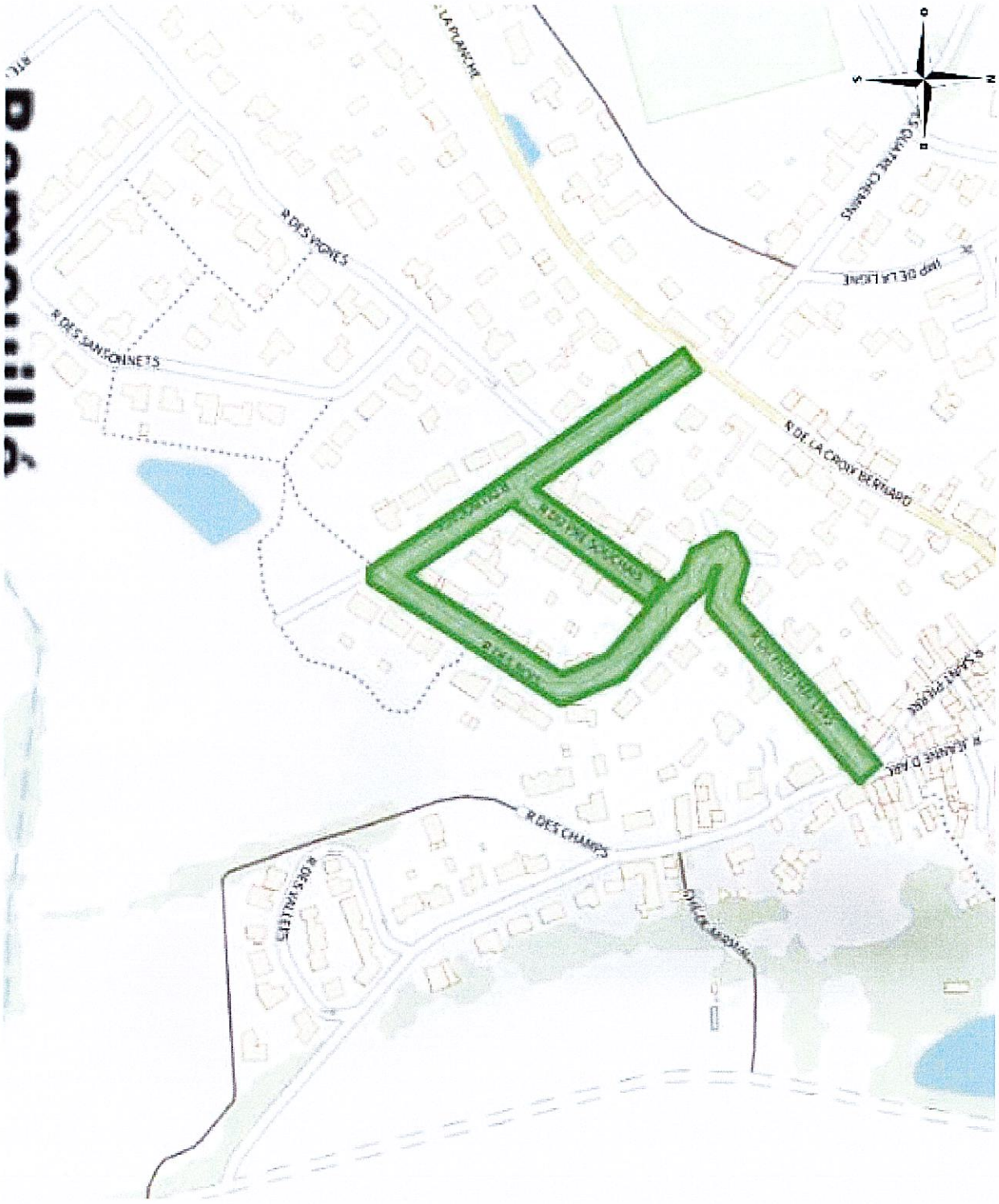
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : Dompierre sur yon Le :23/09/2025

Nom : PIHA Prénom : LAURENT Qualité :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.377209 47.053711 -1.37719 47.053687 -1.37705 47.05365 -1.377045 47.053647 -1.376907 47.053541 -1.376401 47.053242 -1.376398 47.053239 -1.376214 47.052937 -1.376216 47.052922 -1.377097 47.051984 -1.377186 47.051983 -1.377877 47.052671 -1.378725 47.053481 -1.378783 47.053536 -1.378622 47.053614 -1.377775 47.052805 -1.377164 47.05338 -1.377106 47.053435 -1.376946 47.053356 -1.377589 47.052749 -1.377647 47.052695 -1.377677 47.052709 -1.377145 47.052174 -1.376425 47.052941 -1.376562 47.05316 -1.377047 47.053445 -1.377047 47.053446 -1.377162 47.053536 -1.37732 47.053579 -1.37733 47.053585 -1.377451 47.053747 -1.377433 47.053786 -1.377246 47.053852 -1.377233 47.053853 -1.376953 47.053801 -1.375853 47.054467 -1.375779 47.054512 -1.375647 47.054411 -1.376894 47.053662 -1.376918 47.053658 -1.377209 47.053711</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>